

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

RAPPORT

Après l'alinéa 72, insérer l'alinéa suivant :

« Les clauses fiscales des contrats avec les entreprises bénéficiant de financements du groupe AFD seront publiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la corruption et la promotion de la gouvernance ne peut se faire sans transparence. À travers, l'APD la France doit intégrer cette nécessaire transparence. Aussi, cet amendement permet de rendre public les clauses fiscales des contrats avec les entreprises bénéficiant de financements du groupe AFD.